

ARRÊTÉ

Prescrivant l'organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit la Ménudelle, commune de Saint Martin de Crau (13) et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de Crau

Le Maire de Saint-Martin de Crau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement et, notamment, les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.153-54 à L.154-59, L300-6, R.153-13, R.153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 qui approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin de Crau relative au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit la Ménudelle, valant déclaration d'intention et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la concertation préalable organisée du 07 au 21 février 2020 et son bilan rédigé par les bureaux d'étude Altéréo et Irice en mars 2020 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côtes d'Azur en date du 25 juin 2020 (n°2020APACA24) ;

Vu la décision n° E20000056/13 en date du 07 septembre 2020 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Michel DEPOUX, responsable Environnement et risques industriels en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui se tiendra le 18 septembre 2020 et dont le procès-verbal sera joint au dossier d'enquête;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique avant son approbation par l'assemblée délibérante en charge du projet, au terme de cette enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de Crau avec le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit la Ménudelle, commune de Saint Martin de Crau (13).

Le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est constitué, entre-autre :

- Du dossier administratif comportant la délibération n°82/19 du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 et le bilan de la concertation ;
- De la notice de présentation décrivant le projet, son caractère d'intérêt général et la procédure de Déclaration de Projet pour la mise en compatibilité du PLU ;
- Du projet de modifications du dossier de PLU :
 - le rapport de présentation modifié,
 - le règlement modifié,
 - le zonage modifié ;
- De l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 25 juin 2020 (n°2020APACA24) ;
- De la note de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et ses annexes ;
- Du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 18 septembre 2020 ;

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique se déroulera du **jeudi 1^{er} octobre 2020 à 9h00 au lundi 02 novembre à 17h00**, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel DEPOUX, responsable environnement et risques industriels en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E20000056/13 en date du 07 septembre 2020.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 2 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

Sur support papier

- au siège de l'enquête publique, au Pôle Aménagement situé au Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plaisance du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Sur support numérique

Sur le site internet de la commune <https://www.saintmartindecrau.fr>

Sur le site internet dédié à l'enquête <https://www.registredemat.fr/dp-menuvelle>

Un accès gratuit sera également garanti sur un poste informatique à l'Espace Multimédia, place Georges Brassens, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 10h00 et de 16h00 à 17h30, le mercredi de 16h00 à 17h30 et le samedi de 8h45 à 10h00.

B – Recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et disponible au siège de l'enquête publique au Pôle Aménagement situé au Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plaisance aux heures d'ouverture précitées.

Les observations pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur :

- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Pôle Aménagement – Centre Technique Municipal
37 avenue de Plaisance
13310 Saint Martin de Crau

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : dp-menuvelle@registredemat.fr
- Soit par le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp-menuvelle>

Toutes les observations du public seront consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur recevra :

au Pôle Aménagement situé au Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plaisance, les :

- Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 14 octobre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 23 octobre de 9h00 à 12h00
- Lundi 02 novembre de 14h00 à 17h00

à la Maison des Associations, place Léon Michaud

- Samedi 10 octobre de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint Martin de Crau le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au pôle Aménagement situé au Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plaisance ainsi que sur le site internet de la ville <https://www.saintmartindecrau.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 – MESURE DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis d'enquête publique portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de ville, au Centre Technique Municipal, à la Mairie annexe de Caphan, à la Maison des Associations, à la Médiathèque municipale, sur le parking de la gare ferroviaire et sur le site du projet au lieu-dit Ménudelle.

Une avis d'enquête sera inséré quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés sur le territoire du pays d'Arles :

- La Provence
- La Marseillaise.

Cet avis sera également publié sur le site de la ville <https://www.saintmartindecrau.fr>.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par Madame le Maire de la commune.

ARTICLE 9 – RECOURS EN ANNULATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Marseille, siégeant 22/24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 10 – DÉCISION

Suite à cette enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint Martin de Crau.

ARTICLE 11 – ÉLABORATION DES DOSSIERS

Le projet de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de parc photovoltaïque de la Ménudelle, soumis à enquête publique, a été élaboré par le Pôle

Aménagement, situé au Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plaisance avec l'appui des bureaux d'étude Altéréo et Irice.

Des informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU peuvent être demandées auprès de Madame Aude CARTIER, responsable du Pôle Aménagement, Centre Technique Municipal, 37 avenue de Plaisance.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION ET EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet – arrondissement d'Arles
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires des Bouches du Rhône
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Saint-Martin de Crau, le 10 septembre 2020.

Marie-Rose LEXCELLENT

Maire de Saint Martin de Crau

